

Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'Etat
27 avril 2015 -



Le Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat s'est réuni en Commission statutaire consultative le 27 avril 2015. La délégation FGF-FO était composée de Christian Grolier, de Florence Buisson, de Claude Simoneau, de Philippe Soubirous et de Jean-Pierre Moreau en tant qu'expert.

L'ordre du jour appelait l'examen des textes suivant :

1/ Projet de décret portant charte de la déconcentration Ministère de la décentralisation et de la fonction publique.

Le présent projet de décret s'inscrit dans le cadre de la réforme de l'administration territoriale de l'État annoncée par le Gouvernement lors d'une communication en Conseil des ministres le 4 mars 2015.

La rénovation du décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration constitue l'un des huit chantiers prioritaires annoncés et traduit la volonté du Gouvernement d'aboutir notamment à une plus grande déconcentration des ressources humaines, afin de favoriser la convergence des principes de gestion et de renforcer les marges de manœuvre des gestionnaires locaux.

La nouvelle charte de la déconcentration poursuit deux objectifs principaux :

- D'une part, elle tient compte des évolutions intervenues depuis 1992 qui vont dans le sens d'une responsabilisation des acteurs locaux de la gestion publique, affirmée notamment par la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances.
- D'autre part, elle vise à une meilleure association des chefs de services déconcentrés à la gestion des carrières des agents placés sous leur autorité.

et l'exposé des motifs paraît bien neutre au regard des enjeux.

Commentaires FO :

Voir flash-info de ce jour

Vote du texte :

Contre : CGT, FO, FSU, Solidaires

Abstention : CGC, UNSA, CFDT

2/ Projet de décret relatif aux dates et aux modalités de transfert définitif des services ou parties de services de l'Etat qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du fonds européen de développement régional, transférée aux régions, aux départements d'outre-mer ou aux groupements d'intérêt public par les articles 78 et 80 à 89 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Le projet de décret reprend de nombreuses dispositions qui ont déjà été mises en œuvre pour des précédents transferts.

Il prévoit que le représentant de l'Etat fixe, après avis des comités techniques des services concernés, la liste détaillée des services ou parties de services à transférer, le nombre

Commentaires FO :

Pour FO ce texte manque de précision quant à l'avenir des agents transférés.

La notion d'emplois est trop vague, aucune disposition sur les conditions de transfert des fonctionnaires, pas de garantie sur le maintien des contrats des contractuels.

Par ailleurs, ce texte ne liste pas les ministères concernés c'est-à-dire ceux qui sont mis à contribution pour fournir des ETP à la région.

Vote du texte :

Contre : FO, Solidaires

Abstention : CGC, CGT, UNSA, CFDT, FSU

Pour la FGF-FO, une fois de plus, ces textes reçoivent un avis défavorable du CSFPE.

Pire ! Aucune organisation syndicale n'a émis un avis favorable, mais le gouvernement s'en contrefiche et passe en force refusant les amendements des OS.

En 2012, le quinquennat était placé sous le signe du dialogue social... trois ans plus tard nous sommes face à un gouvernement antisocial !

